



Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022 SLOW
ID : 011-211101951-20220919-342022-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2022/309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34/2022

Date convocation : 15.09.2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL – Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absent excusé : Jean-Pierre PLANCADE

Procuration : Michel COURTESSOLE à Omar AÏT MOUH.

Secrétaire de séance : Bernard VIÉ.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée A 997 LA COMMUNE/Mr MONTEGUT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'acquisition de la commune de la parcelle cadastrée A 966, d'une contenance de 57 ca, sise 7, rue du Bel Air à Laurabuc, il a été constaté une emprise au sol du 4 m² du fond voisin appartenant à M. MONTEGUT ;

Afin de régulariser la situation, la modification du parcellaire cadastral a été réalisée, telle qu'annexée à la présente délibération et établie par le Cabinet BRAHEM/GUENERET de Géomètre Expert, demeurant 17, rue Mazagran – 11000 Carcassonne représenté par Monsieur Jérôme BRAHEM, Géomètre Expert. La nouvelle désignation cadastrale des parcelles est : la parcelle A 998 d'une contenance de 53 ca, la parcelle A 997 d'une contenance de 4 ca.

Les parties se sont entendues sur un prix de 400 d'euro/m², basé sur l'estimation vénale réalisée lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée A 966 par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation parcellaire telle que présentée,

PRECISE que la parcelle A 997 d'une contenance de 4 ca sera vendu par la commune au prix 400 d'euro/m², les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur, M. MONTEGUT,

PRECISE que le montant total de la vente de la parcelle A 997 est de 1 600,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ladite parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

